

République Française  
Département Seine-et-Marne  
**Commune de Fontaine le Port**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/10/2023

Référence
2023-28

Objet de la délibération
PLU - Approbation du projet de modification de droit commun

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	7	8

Date de la convocation
20/10/2023

Date d'affichage
20/10/2023

Vote
à la majorité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Melun  
Le : 26/10/2023

Et

Publication ou notification du :  
26/10/2023

L' an 2023 et le 24 Octobre à 11 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie - Salle de Conseil sous la présidence de MOTHRE Béatrice, Maire

**Présents** : Mme MOTHRE Béatrice, Maire, Mme BARONI Nicole, M. FANDARD Jean, M. LALaurie Frédéric, M. MARC Alain, M. SALVAN Julien, Mme SAUTREAU Nathalie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DAGORNE Jessica à Mme MOTHRE Béatrice, Mme GUERET Corinne à M. FANDARD Jean  
Excusé(s) : M. BELZIC Laurent, Mme DUTERTRE Sylvaine, Mme THOMAS Marie-Christine

Absent(s) : M. CEDILLE Nicolas, M. DORE Patrick, Mme HEUZE Maryline

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FANDARD Jean

**Objet de la délibération** : PLU - Approbation du projet de modification de droit commun

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Par délibération du 20 NOVEMBRE 2022 la commune de Fontaine-le-Port a prescrit la modification de droit commun de son Plan Local d'Urbanisme. Cette modification vise à prendre en compte le contrôle de légalité du PLU en date du 13 juillet 2022.

Le projet de PLU a été notifié aux personnes publiques associées en date du 20 JANVIER 2023 conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme.

La modification de droit commun du PLU poursuit les objectifs suivants :

Le règlement graphique :

- Rajout de la prescription d'une lisière d'espace boisé ;
- Rajout de la légende du figuré des cours d'eau et mares qui a été oubliée dans le zonage ;
- Changer la mise en page du zonage concernant le figuré des OAP.

Le règlement écrit :

- Rajout d'une règle pour rendre inconstructible les abords des mares et cours d'eau ;
- Rajout d'une règle afin d'imposer un retrait minimum de 4 mètres des constructions principales par rapport aux limites séparatives en zone urbaine **EN CAS D'OUVERTURE**.

Conformément à l'article R104-12 du Code de l'urbanisme, le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas par cas.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants;

**Vu** le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du **20 AVRIL 2022**;

**Vu** l'arrêté municipal n° **75-22** en date du **24 novembre 2022** prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la notification aux personnes publiques associées du dossier de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme en date du 20 JANVIER 2023 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° **18-2023** en date du **01 mai 2023** fixant les modalités d'enquête publique ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Vu** le projet de modification de droit commun du PLU consultable en Mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Approuve** la modification de droit commun du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **Précise** que le PLU modifié approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Fontaine le Port.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 26/10/2023  
Le Maire  
Béatrice MOTHRE



**Adjoint au Maire**  
**Par délégation de Signature**  
**F. LALAURIE**